



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

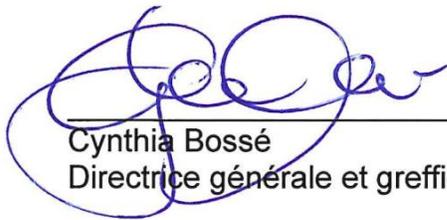
### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-02

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à la séance ordinaire du 7 février 2023, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

#### **Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 8 février 2023.



---

Cynthia Bossé  
Directrice générale et greffière-trésorière